



## ADVYANE VOUS ACCOMPAGNE

### LE FINANCEMENT DE PROJETS ET D'ENTREPRISE

#### LE DEBRIEF:

#### Le financement participatif et solidaire– 2015



© photo non libre de droit Advyane

SOMMAIRE	
■ Qu'est ce que le financement participatif et solidaire ?.....	2
■ Plus concrètement .....	3
■ Quelles sont les conditions d'accès au crowdfunding?.....	4
■ Quelles formes de crowdfunding et sous quelles modalités?.....	5
■ QUEL EST LE FONCTIONNEMENT AVEC LA PLATEFORME ?.....	6
■ QUELLE PLATEFORME POUR QUEL PROJET ?.....	7
■ CLES DE SUCCES DU FINANCEMENT DE SON PROJET.....	8

### ■ Qu'est ce que le financement participatif et solidaire ?

Appelé Crowdfunding, il s'agit d'une récolte de fonds – en général de petits montants- pour financer un projet spécifique via internet<sup>1</sup>, de nature artistique, humanitaire, sociale ou entrepreneuriale.

Le crowdfunding est réglementé en France depuis octobre 2014 et les prestataires de crowdfunding sont contrôlés par l'AMF.

Un groupe d'experts est instauré par la Commission européenne afin de publier un document relatif au crowdfunding harmonisant les règles entre pays européens.



- Le financement participatif est contrôlé par l'AMF et soumis à la réglementation des services d'investissement.

- Les plateformes de crowdfunding sont des prestataires ayant un rôle de :
  - o conseil d'investissement auprès des *acquéreurs* ou *souscripteurs* (donateurs et prêteurs)
  - o placement non garanti auprès de *l'émetteur* (porteur de projet) de titre financier (Aucune garantie d'un montant minimum d'acquisition des titres c'est-à-dire montant minimum collecté)
  - o *gestion de fonds pour le compte de tiers* (collecte de fonds, gestion comptes séquestres, redistribution des fonds).

- Le **porteur de projet** est donc soumis aux principes législatifs et réglementaires relatifs à l'émission de titres financiers. **Il a des obligations d'information** éclairée auprès des potentiels contributeurs.

- **Une exception** : le porteur de projet est exempté de la publication du *prospectus* légal exigé pour l'émission de titres, si :

- ✓ Le montant total à collecter sur 12 mois pour le même émetteur ne dépasse pas **1 million d'euros**,
- ✓ L'offre est réalisée par un site internet à accès progressif (ouverture de compte personnel sur le site, sélection du projet par la plateforme, échelle de montant...)
- ✓ Des informations simples, claires, équilibrées sur les spécificités du projet et la nature de l'offre sont présentées aux contributeurs.

<sup>1</sup> Définition de l'Autorité des marchés financiers AMF [www.Amf-France.org](http://www.Amf-France.org)

## Plus concrètement :

- Le **grand public** peut soutenir financièrement le développement d'un projet ou d'une idée ou l'investissement d'une entreprise, d'une association.
- Une **plateforme** met en relation exclusivement par internet des porteurs de projets et des donateurs /prêteurs (contributeurs).
- La plateforme est un *prestataire de services* enregistré à l'ORIAS (registre des intermédiaires en assurance, banque, finance) et contrôlé par l'AMF
- La collecte de fonds pour le projet est un **prêt accordé au porteur de projet** (particulier, TPE, PME, Association...) **par des particuliers**.  
Le prêt peut être remboursé en différé ou non, sans contrepartie ou avec un taux d'intérêt pouvant aller en moyenne jusqu'à 10 %.  
Le prêt peut prendre la forme d'un **don** en contrepartie de «goodies».



Les plateformes gérant ce type de financement sont des *intermédiaires en financement participatif*

- Le prêt/don du public peut servir à constituer un **apport en compte d'une entreprise** pour obtenir des fonds propres suffisants à sa création ou au développement d'un projet innovant (capital d'amorçage), disposer d'une trésorerie pour un investissement.

Les plateformes gérant ce type de financement sont

- o soit des *Conseillers en investissement participatif (CIP)* : Conseil en investissement sur des offres de titres « simples » de capital et de créance au moyen d'un site internet. Ce type de plateforme sans minimum de capital, ne peut pas détenir des comptes ni gérer les fonds collectés pour les projets,
- o soit des *Prestataires de service d'investissement (PSI)* agréé par l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel) : plateforme avec un capital minimum de 50 000 euros pouvant recevoir des fonds du public.



Les plateformes de crowdfunding **ne sont pas des Sociétés de conseil investisseur en capital**, (« Private equity ») qui ont pour rôle de faire souscrire des parts de société pour réaliser un capital de création de société ou pour un capital de retournement d'entreprise.

- La **plateforme** présente sur son site web les projets qu'elle a préalablement sélectionnés, collecte les sommes pour chaque projet, verse au porteur de projet le montant total obtenu pour son projet (sous réserve de l'atteinte de l'objectif fixé a *préalablement point sur les conditions*).
- Chaque plateforme sélectionne le projet en fonction de son statut ORIAS (*voir plus haut*), de la cohérence du projet avec son cadre de référence (spécificité du projet et spécialisation de la plateforme), de l'intérêt et des risques du projet pour le public investisseur.



## Quelles sont les conditions d'accès au crowdfunding?

Les conditions d'accès sont propres à chaque plateforme.  
**Se renseigner auprès de la plateforme.**

Quelques principes généraux :

- **Un premier niveau de contributeurs proches :**  
Un projet n'est pas publié sur la plateforme tant qu'il n'a pas réuni un minimum de contributeurs (en moyenne 5 contributeurs donne 65% de chance au projet de réussir).  
Les 1<sup>er</sup> contributeurs : personnes proches du porteur de projet (amis, famille, membres d'une association, ...)
- **La promotion du projet par le porteur de projet :**  
La plateforme promeut sur son site le projet avec une page le décrivant. Certaines plateformes vont organiser des mailing auprès des **contributeurs habitués** sur leur site et faire sponsoriser le projet par un **mentor** (entreprise, institution locale, association...) qui soutient le projet par son image, son propre réseau...

Le porteur de projet doit aussi planifier et animer ses actions de communication et d'appel au financement pendant la durée de publication du projet (attention à la bonne organisation des actions dans le timing) : réseaux sociaux (facebook, viideo...), article « appel à projet » dans le journal local, recherche de mentors, distribution de flyers, animation d'événements etc...

- **Un objectif de collecte minimale à atteindre :**

Un objectif de montant total à collecter est fixé à la publication du projet sur la plateforme (montant moyen collecté : 3 000 - 6 000€ selon projet, pouvant être > 100 k€).  
A l'issue de la durée de collecte définie en général entre **30 et 45 jours**, si l'objectif n'est pas atteint, les sommes sont d'office restituées aux *Contributeurs* .

Dans ce cas, **pour certaines plateformes : aucun frais** supporté par le *porteur de projet*, **pour d'autres: pourcentage** (de 3 à 9 %) sur le montant total rendu aux prêteurs.

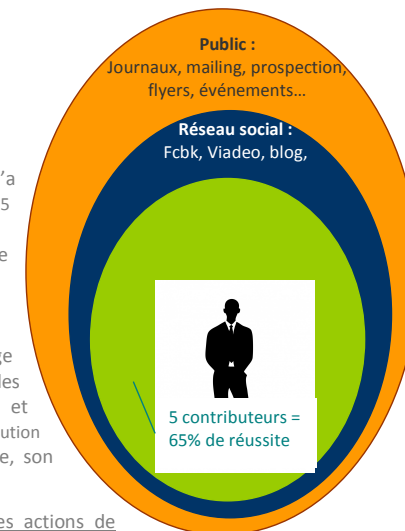
- **Le commissionnement de la plateforme lorsque la somme collectée est versée au Porteur de projet :**

Lorsque l'objectif est atteint, la collecte est payée auprès du *porteur de projet* en contrepartie de quoi la *Plateforme* prend un pourcentage pour sa gestion (6 à 10 % du montant total collecté).

- **Un projet publié sur une plateforme ne peut pas l'être sur une autre plateforme.**

- **Le montant total collecté ne doit pas être supérieur à un million d'euros :**

Au-delà de 1 million d'euros la réglementation des services d'investissement s'applique et il y a une obligation d'information renforcée notamment au moyen d'un **prospectus** (document légal)



## ■ Quelles formes de crowdfunding et sous quelles modalités?

Le crowdfunding prend globalement 2 formes :

1. le prêt avec ou sans contrepartie (taux d'intérêt)
2. le don

Le public prête/ donne de l'argent au *Porteur de projet* par esprit de solidarité, par partage d'intérêt sur l'objet du projet présenté ou par volonté de placer leur épargne sur des projets.

**C'est en cela que le crowdfunding rassemble une communauté autour d'un projet et que les prêteurs sont les ambassadeurs du projet.**



Le projet présenté doit susciter un intérêt partagé et être incitateur auprès d'une communauté de personnes pour avoir du succès en crowdfunding

*A titre d'exemple, il peut s'agir de rassembler les habitants d'un quartier pour soutenir le développement d'un projet local ou encore de rassembler une diversité de personnes autour de la cause animale.*

Une limite maximum est fixée à chaque prêteur/donneur

### LES MODALITES DU PRÊT :

Les modalités sont définies par chaque plateforme.

- Soit une échelle de montant prêté est préalablement définie avec une contrepartie correspondante en fonction du projet, soit le *Prêteur* choisit librement son montant et sélectionne le taux d'intérêt souhaité.
- Le montant cible de la collecte par projet peut être plafonné ou dépassé (en respectant le principe que le cumul des sommes prêtées doit être inférieur à 1 million)
- Le remboursement mensuel du prêt peut être à différé ou immédiat ...

### LES MODALITES DU DON :

- Les personnes physiques contribuent au soutien et au développement de l'idée ou du projet de la personne en faisant des dons financiers sans attendre de remboursement.
- Les dons sont établis selon une échelle de valeur pouvant aller de 5€, 10 €, 50 €, 100 €, 500 € jusqu'à une somme maximale définie avec la *Plateforme* et selon le projet.
- En contrepartie du don, le *Contributeur* reçoit des « goodies » dont la valeur est minimale et au prorata de la somme apportée au projet.

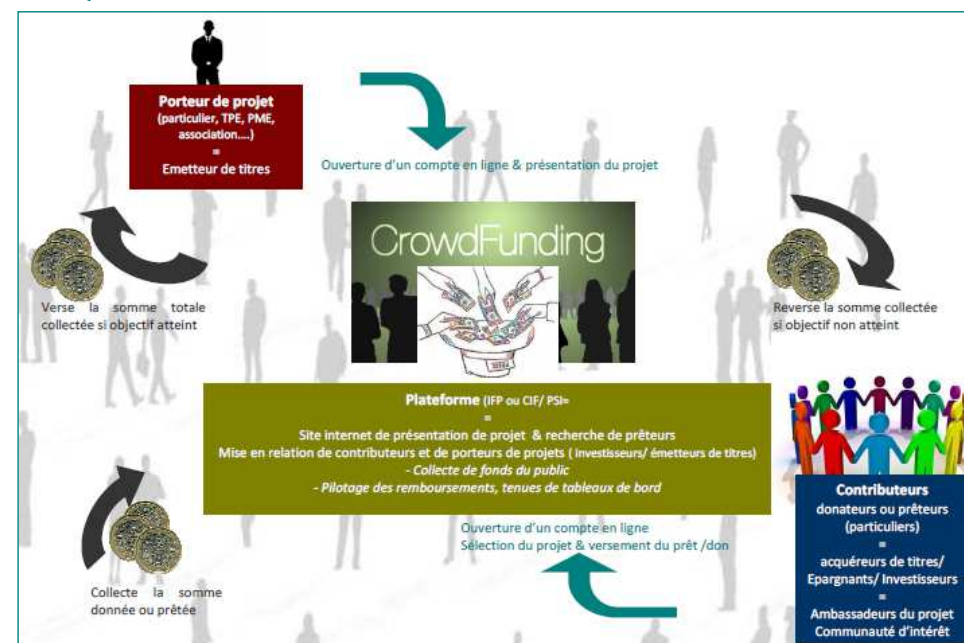
*Par exemple, une contribution à 5€ donne droit à un autocollant, une contribution à 50 € donne droit à l'autocollant + une invitation à une soirée, une contribution à 500 € donne droit aux goodies des 50 € + un livre et la visite d'une entreprise par exemple, etc...*



Il existe de nombreuses plateformes de crowdfunding.

- o Certaines soutiennent divers projets en général,
- o D'autres sont dédiées à un secteur spécifique (par exemple *my major company* : projet culturel, musique et autres œuvres) ou à des projets spécifiques (ex : *Fundovino* dédié au financement du vin, *sponsorise me* dédiée au sport, *Kiss Kiss Bank Bank* pour les projets innovants et créatifs, *myannona* dédiée à l'entrepreneuriat féminin...).
- o Certaines plateformes sont spécialisées dans le financement d'investissement d'entreprise destiné à créer une trésorerie suffisante et à financer des investissements à moyen et long terme (par exemple *Tributile*, *my new startup*, *findsquare*, *pretgo*).
- o D'autres sont spécialisées dans le don sans contrepartie (exemple *Kiss Kiss bank Bank* pour les projets d'ordre privé et entrepreneurial de type innovant et créatif) ou dans le prêt solidaire entre particuliers (*Hellomerci*, *Tributile*, *cowfunding*)

## ■ QUEL EST LE FONCTIONNEMENT AVEC LA PLATEFORME ?



Globalement et systématiquement :

- Chaque **porteur de projet** ouvre un compte électronique sur le site de crowdfunding avec son identité, ses coordonnées bancaires (pour le virement de la somme collectée)
- Chaque **contributeur** ouvre également un compte électronique avec son identité et ses coordonnées bancaires pour le remboursement des sommes collectées (si l'objectif final n'est pas atteint) ou pour le remboursement des sommes prêtées
- La **plateforme** vérifie l'identité des personnes ayant ouvert le compte, étudie le projet et sélectionne les projets qu'elle compte publier sur son site pour présenter au public. Une page du site est dédiée à la description du projet et aux conditions de son appel au financement solidaire (URL fournie par la plateforme).
- Le **Contributeur** sélectionne le projet qu'il souhaite soutenir et le montant de son prêt ou don dans l'échelle préalablement définie ou saisit le montant et choisit le taux d'intérêt et le différé, s'il y a.
- La **plateforme** comptabilise les montants collectés pour le projet pendant la durée de publication. Si l'objectif du montant est collecté à la fin de cette durée, elle verse la somme déduite de son pourcentage de gestion sur le compte du **porteur de projet** (personne physique qui fait ensuite l'apport de la somme à l'organisation s'il s'agit d'une entreprise ou association).
- La **plateforme** suit le projet notamment l'usage des fonds (remboursements mensuels des prêts), le **Porteur de projet** et le **Contributeur** ont leurs tableaux de bord dédiés.

## ■ QUELLE PLATEFORME POUR QUEL PROJET ?

Consulter la liste des intermédiaires financement participatif

- [www.orias.fr](http://www.orias.fr) / recherche avancée/ cocher intermédiaires financiers
- <http://financeparticipative.org>

Les Plateformes participatives en région Nord pas de Calais :

- <http://www.cowfunding.fr>
- <https://tributile.fr>

Quelques Plateformes nationales connues :

- <http://www.kisskissbankbank.com>
- <http://www.hellomerci.com>

- 7-

## ■ CLES DE SUCCES DU FINANCEMENT DE SON PROJET



**Pour réussir la collecte de son financement participatif, le porteur du projet doit :**

- Définir la nature du projet : social, humanitaire, cause....
- Identifier la communauté de personnes potentiellement intéressées et ayant vocation spontanée à soutenir le projet ou y ayant un intérêt ( Vs définir son plan d'actions de prospection et promotion du projet)
- Préciser les spécificités du projet : innovation, créativité, technologie, engagement social, économie solidaire, entrepreneuriat, ...
- Décrire clairement son projet, son objectif, ses besoins, sa valeur ajoutée, ses intérêts, les avantages à l'issus de son développement
- Définir les « goodies » en correspondance des montants donnés/ prêtés (ce qui signifie définir son poste de dépense pour promouvoir l'appel au financement et rechercher éventuellement des mécènes )
- Comparer les offres des différentes plateformes, notamment leur commissionnement et frais
- Réaliser un plan d'actions de communication en adéquation avec les dates et le timing de publication du projet sur la plateforme
- Rechercher des sponsors ou Mentors reconnus et ayant un intérêt à soutenir le projet ( leur image/logo véhiculé par un projet porteur ou local, un prescripteur de par son réseau, vocation du sponsor...)
- Rester avant tout le promoteur de son projet

[www.advyane.fr](http://www.advyane.fr)

- 8-